

Repères sur les coûts et financements des PCAET

Série
Politique

Réf. AMORCE : ENP 42

FEV 2017



Energie
et Climat

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités ayant participé à notre travail, et notamment celles qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience ou qui nous ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

REDACTEURS

Rédacteur : Fabien MOUDILENO, AMORCE, fmoudileno@amorcer.asso.fr

Relecteurs : David LEICHER , AMORCE ; Philippe ROBERT, Éric VESINE, ADEME.

Comité de relecture :

- Camille ALLÉ, Assemblée des Communautés de France
- Julien BARRETEAU, SIPPEREC
- Carole BERTRAND, Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
- Gilles GRANVAL, APCC
- Cyril BEUCHER, Impact et Environnement

MENTIONS LEGALES

©AMORCE – Février 2017

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

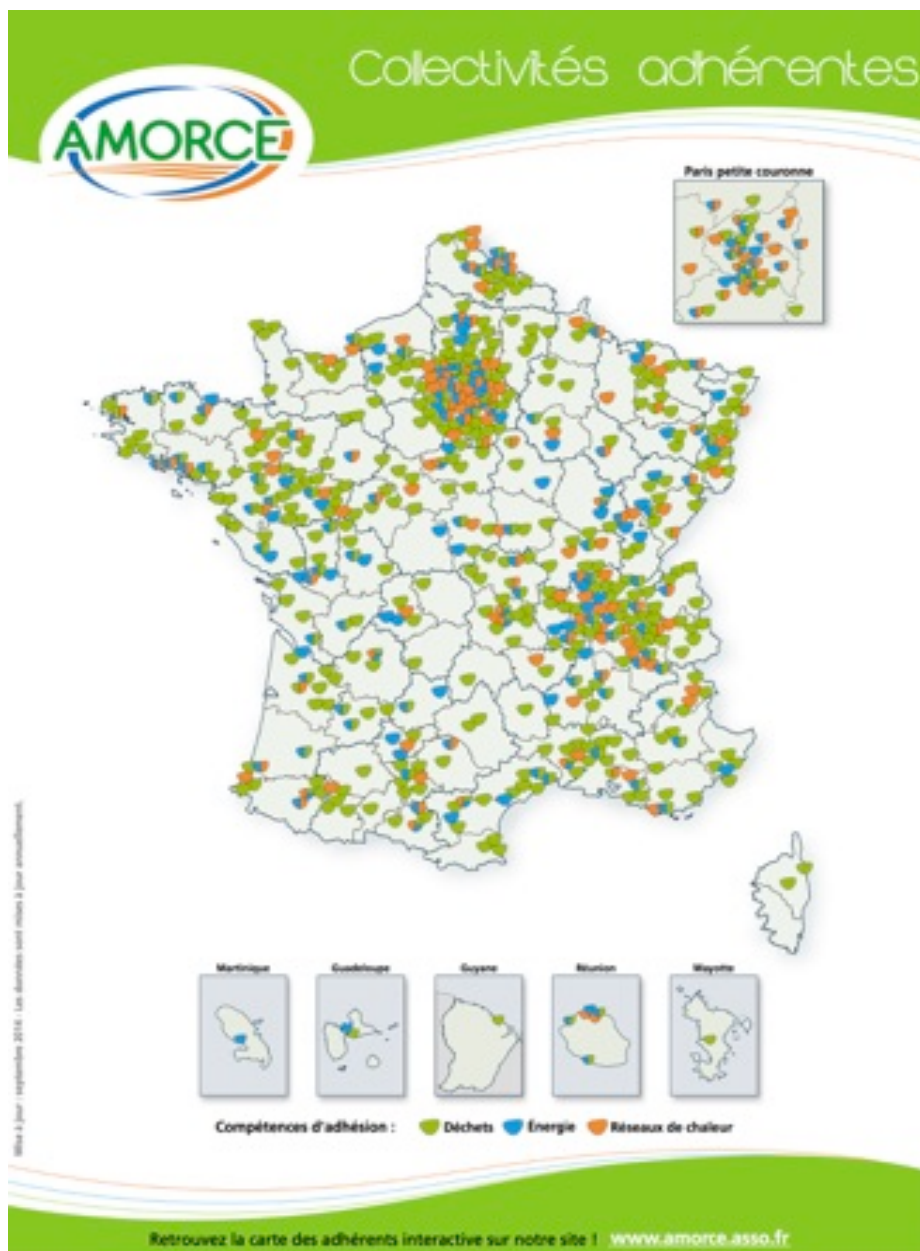
Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

PRESENTATION D'AMORCE

Créée en 1987, AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. En février 2017, l'association regroupe **848 adhérents** dont 551 collectivités rassemblant plus de 60 millions d'habitants, ainsi que 297 entreprises, fédérations professionnelles et associations.



Première association spécialisée de collectivités territoriales, toutes thématiques confondues, AMORCE est à l'origine de plusieurs mesures importantes qui ont permis d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques publiques environnementales sur leurs territoires. Ce fut le cas notamment du Fonds chaleur, de la TVA à taux réduit sur la chaleur renouvelable, de l'éligibilité des collectivités aux CEE (Certificat d'économie d'énergie) ou encore de l'obligation de rénovation de logements sociaux énergivores au moment de la vente.

AMORCE constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

L'association représente également ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes, afin de défendre leurs intérêts et leurs propositions. Nos équipes travaillent au sein des commissions à l'élaboration des réglementations environnementales de demain. Nos propositions sont très souvent reprises par les parlementaires.

AMORCE intervient dans **3 domaines d'actions : les déchets, l'énergie et les réseaux de chaleur** en accompagnant les collectivités territoriales dans les composantes des politiques publiques environnementales qu'elles veulent mettre en œuvre.



AMORCE dispose d'une solide expertise sur :

- la technique
- l'impact sur l'environnement
- la réglementation
- l'économie (coûts, financements, fiscalité)
- les modes de gestion, les marchés
- l'organisation entre les structures et les différents niveaux de collectivités
- les politiques au niveau européen, national, territorial
- l'information, la concertation, le débat public

Contact pour cette publication : Fabien MOUDILENO

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	1
REDACTEURS	1
MENTIONS LEGALES	1
PRESENTATION D'AMORCE	2
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	5
1 ARGUMENTAIRE POUR UN VOLET ECONOMIQUE ET FINANCIER SOLIDE	6
1.1 Le cadre institutionnel étant stabilisé, la construction peut (re)démarrer	6
1.2 Les flux économiques et financiers doivent être anticipés	8
1.3 Des évaluations coût-efficacité sont nécessaires pour le choix des actions	9
1.4 La recherche permanente de financement est nécessaire	10
1.5 Quatre arguments à faire valoir pour renforcer le volet économique et financier du PCAET :	11
2 COMBIEN COUTE UN PCAET ?	12
2.1 Elaboration, animation, mise en œuvre ... de quels coûts parle-t-on ?	12
2.2 Regard rétrospectif : combien ont coûté les PCET ?	14
2.3 Combien coûterait votre PCAET 2018-2023 ?	16
3 COMMENT FINANCER LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION ?	21
3.1 Comment choisir et accéder aux financements européens ?	21
3.2 Répertoire de 25 financements nationaux accessibles fin 2016	22
CONCLUSION	25
GLOSSAIRE	28
BIBLIOGRAPHIE	29
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	30
ANNEXES	31

INTRODUCTION

Il n'y a pas de plan air-énergie climat crédible et réaliste sans un chiffrage solide des dépenses et un financement dans la durée. Pour aider les collectivités à gagner du temps dans le renforcement de ce volet économique et financier, AMORCE a animé le 13/12/2016 un groupe d'échange « Planification énergétique » permettant aux adhérents de partager des d'expériences et des informations sur les « Coûts et financements des PCAET ». Le présent document fait la synthèse des échanges de cette rencontre complétée par des travaux menés par AMORCE en 2016.

Dans une première partie, nous proposons à l'attention des élus et agents en charge du PCAET un argumentaire simple et complet sur la nécessité de renforcer le volet économique et financier des PCAET. Dans un second temps, nous apportons un premier niveau de réponses à la question « Combien coûte un plan climat ? » en nous appuyant notamment sur des collectes réalisées par AMORCE avec l'AdCF et l'APCC. Enfin une troisième partie est consacrée aux fonds actuellement disponibles pour financer les actions du PCAET.

1 ARGUMENTAIRE POUR UN VOLET ECONOMIQUE ET FINANCIER SOLIDE

Obtenir des moyens budgétaires, décrocher des financements extérieurs, rendre visible les dépenses d'investissement ou de fonctionnement liées à l'action climat-énergie sont, depuis 10 ou 15 ans, des préoccupations récurrentes des élus et agents en charge de ces démarches. Comment ces acteurs peuvent-ils aujourd'hui réussir à convaincre leur institution de renforcer ce volet financier et économique ? Cette première partie de la note propose des éléments permettant de bâtir ou renforcer leur argumentaire.

1.1 Le cadre institutionnel étant stabilisé, la construction peut (re)démarrer

1.1.1 Le cycle de modifications introduites par les lois NOTRe et TEPCV se termine

Promulguée en août 2015, la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) a prolongé les lois Grenelle et apporté des dispositions qui concernent de près l'action des collectivités en matière d'air, énergie et climat¹. En créant de nouveaux schémas régionaux et de nouveaux seuils d'EPCI, la loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) d'août 2015 a également contribué à la nouvelle donne air-énergie-climat.

L'article 188 de la loi TECV a modifié l'art. 229-26 du Code de l'Environnement dans le sens d'une simplification : seuls les EPCI de plus de 20 000 habitants et la métropole de Lyon sont soumis à l'obligation d'élaborer un PCAET. Le paysage est plus simple, il n'y a plus de superpositions de plans énergie-climat mais un pavage qui tend à couvrir la plus grande part du territoire. Le décret du 28/06/2016² est venu préciser le contenu des PCAET tandis que l'arrêté du 8 août 2016 est venu encadrer différentes modalités telles que les quantifications à opérer dans le cadre de l'élaboration et du suivi de ces plans³.

L'ensemble de ces modifications a été synthétisé dans une note de 4 pages⁴ réalisée par AMORCE en mars 2016, mise à jour en septembre 2016.

Avec cet ensemble de textes, le calendrier de déploiement des dispositifs de planification régionales (SRCAE-SRADET) et intercommunales (PCAET) est désormais connu :

Acte	Echéance
Adoption d'un PCAET pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existant au 01/01/2015	31 décembre 2016
Adoption d'un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, existant au 01/01/2017	31 décembre 2018
Mise à disposition du public d'un rapport sur le PCAET	Après trois ans d'application du PCAET
Transmission au préfet de région d'un PCET adopté avant le 17/08/2015 et traitant la qualité de l'air en vue de son enregistrement comme PCAET.	28 septembre 2016
Evaluation du SRCAE	Dans les 6 mois qui suivent délibération par laquelle le conseil régional fixe les modalités d'élaboration du SRADET
Adoption du SRADET par le conseil régional.	28 juillet 2019

¹ LTECV, loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, JO 8 août 2015, p. 14263.

² Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, Pub. L. No. NOR : DEVR1603758D

³ Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, Pub. L. No. NOR : DEVR1622619A

⁴ *Mémento des planifications climat-air-énergie 2016, à l'attention des communes et intercommunalités*, AMORCE, 2016.

1.1.2 Les liens avec les autres documents de planification sont précisés

Même si les relations entre l'action air-énergie-climat des EPCI et les autres actions publiques sur le développement et l'aménagement territorial restent complexes au niveau opérationnel, comme l'a montré l'enquête AMORCE 2016⁵, elles se clarifient au niveau juridique. Les liens entre le PCAET et les autres documents de planification⁶ sont désormais les suivants :

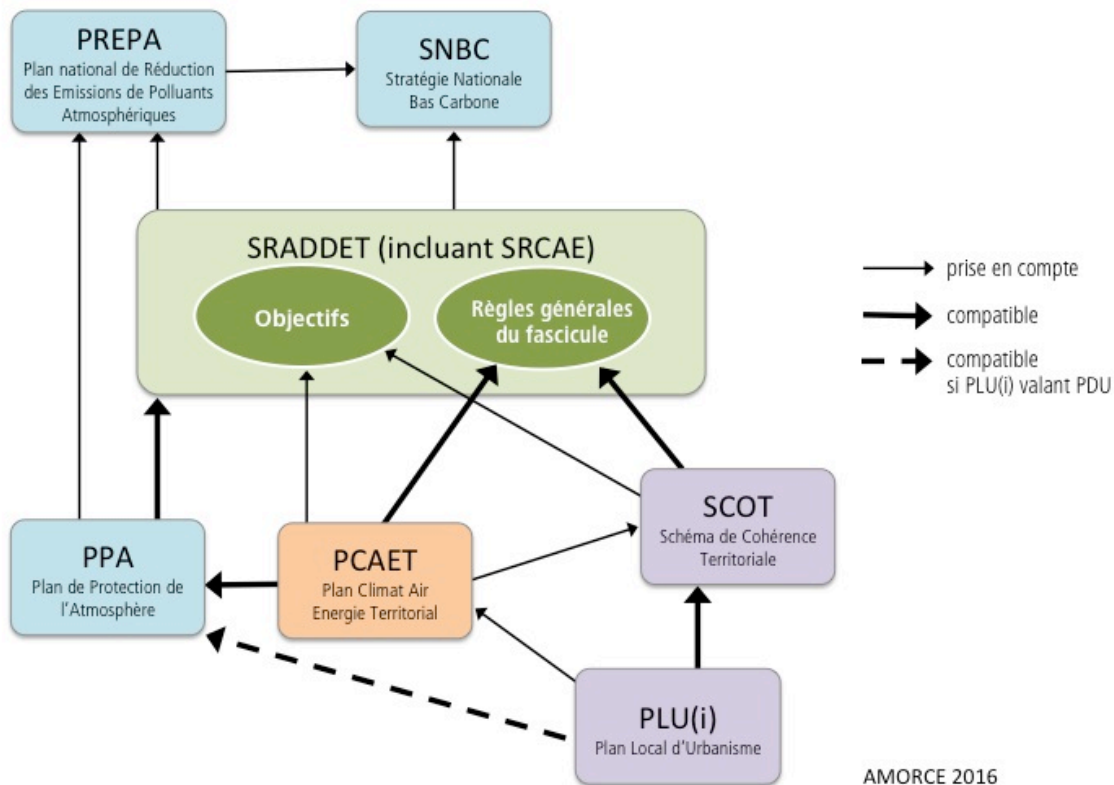


Figure 1 : Liens juridiques entre PCAET et autres documents.

(Source : AMORCE 2016)

1.1.3 Les processus d'instructions par les services de l'Etat ont été publiés

Les décrets et arrêtés de l'été 2016, n'avaient pas permis de lever toutes les ambiguïtés sur ce qui pouvait être considéré comme un PCAET acceptable par les services de l'Etat. La note du 6 janvier 2017 de la ministre de l'environnement⁷, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, précise les rôles des préfets de région et de département, des services déconcentrés de l'Etat et de l'ADEME en matière de plans climat-air-énergie territoriaux prévus par l'article 188 de la loi TECV et par le décret du 28/06/2016. Elle demande notamment aux Préfets de région d'informer les obligés de la nécessité d'établir leur plan et expose les modalités de consolidation de l'avis de l'Etat tout en précisant la démarche pour le bon exercice du contrôle de légalité.

⁵ Voir *Articulation des plans air-énergie-climat avec les planifications habitat-urbanisme-mobilité*. AMORCE, 2016.

⁶ Voir également pour complément le guide *PCAET : Comprendre, construire et mettre en oeuvre*. Clés pour agir. ADEME, et MEEM, 2016, pp 28-31

⁷ Note du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial », NOR : DEVR1633517

1.2 Les flux économiques et financiers doivent être anticipés

Le deuxième argument à faire valoir est que les transformations de grande ampleur qui vont toucher le territoire génèrent des flux économiques et financiers considérables qu'il faut anticiper pour que la transition énergétique soit à la fois possible et profitable.

1.2.1 Les collectivités sont attendues comme acteurs majeurs de la transition énergétique

La loi TECV a clairement renforcé le rôle des collectivités en matière d'action air-énergie-climat. Elle a fixé des objectifs précis tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, la réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, l'augmentation de la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030⁸. Pour aller vers ces objectifs, des leviers sont identifiés comme l'obligation de rénovation énergétique de 500 000 logements par an à compter de 2017⁹. Ils supposent une action très locale, principalement organisée par les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (qui seront, par la suite, intégrés aux schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET)) et les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), ces planifications étant assumées techniquement, financièrement et opérationnellement par les régions et les EPCI.

En complément de la loi TECV, l'accord de Paris conclu en décembre 2015 constitue un acte politique majeur des pays signataires qui s'accordent sur la gravité de la situation climatique et sur la nécessité de limiter la hausse de la température moyenne à 2°C. Malheureusement, le niveau de contrainte de l'accord est faible tant pour le programme d'action que pour le financement, réduisant d'autant les garanties d'atteinte de l'objectif et ce sera donc peut être aux collectivités territoriales d'ouvrir la voie en atteignant les objectifs chiffrés établis dans leurs PCAET, SRCAE et SRADDET..

1.2.2 Les enjeux économiques locaux sont importants

Les collectivités gèrent un énorme patrimoine qui consomme de l'énergie et entraîne une facture énergétique de plusieurs milliards d'euros à l'échelle du pays¹⁰. Afin de réduire leurs factures et leurs émissions de GES, mais aussi pour être exemplaires auprès de leurs administrés, la rénovation énergétique est un moyen pertinent, rendu obligatoire par la loi TECV d'ici à 2020. Ce grand chantier représente des marchés publics volumineux qui peuvent profiter au secteur local du BTP en terme d'activité et donc d'emploi local.

Mais il ne s'agit que du premier cercle : la transition énergétique suppose de transformer significativement l'ensemble du parc bâti public et privé, le système de transport, le système de production et distribution d'énergie ainsi que le système de production et d'échange de biens et services. Des montants très élevés (abordés en partie 2) seraient à investir par les différents porteurs de projets : énergéticiens, entreprises de différents secteurs, collectivités et citoyens.

Ces investissements à opérer par les acteurs publics et privés du territoire représentent des flux considérables, estimés à plusieurs centaines d'euros par habitant et par an. Il s'agit d'un

⁸ Article 1 III de LTECV.

⁹ Article 3 de la LTECV.

¹⁰ En 2012, la consommation totale du patrimoine géré directement par les communes de métropole est estimée à 27,66 TWh d'énergie finale(1) hors step et déchets. La dépense associée représente une charge financière de 2,85 milliards d'euros TTC, soit 47,6 euros par habitant l'Enquête 2012 ADEME-FNCCR-AITF

défi en termes d'investissements mais également en termes d'activité économique locale. Les deux aspects méritent d'être évalués finement par les EPCI, de manière à anticiper, éviter les goulots d'étranglement et à maximiser les retombées économiques positives pour les collectivités, les ménages et les entreprises.

1.3 Des évaluations coût-efficacité sont nécessaires pour le choix des actions

1.3.1 Le champ plus large voulu par la loi crée un risque de dispersion des actions

Les domaines sur lesquels les EPCI doivent désormais agir et rendre compte sont fixés. Le décret du 28/06/2016 dispose que le diagnostic, la formulation de la stratégie assortie objectifs et l'élaboration du plan d'action porteront sur les neuf domaines suivants :

- a) Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- b) Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments,...) – Nouveau¹¹
- c) Maîtrise de la consommation d'énergie
- d) Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage- Nouveau
- e) Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur- Nouveau
- f) Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires – Nouveau
- g) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration¹² - Nouveau
- h) Développement coordonné des réseaux énergétiques
- i) Adaptation au changement climatique

AMORCE, qui a participé aux consultations d'élaboration du décret, s'est félicitée des clarifications apportées et de cette ouverture du champ du PCAET mais a souligné dans le même temps un risque de dispersion ou d'affichage d'actions anecdotiques¹³. Il s'agit donc, plus que jamais, de bien choisir pour chaque domaine les actions les plus pertinentes.

1.3.2 Définir le rapport coût-efficacité est non-suffisant mais nécessaire

Les décisions publiques sont complexes et répondent à des objectifs croisés (environnementaux, sociaux, économiques, institutionnels...). Il est donc illusoire de penser que quelques critères technico-économiques tels que la quantité d'énergie ou de carbone économisés par euro dépensé pourraient à eux seuls permettre de prioriser les actions.

Mais les indications de ce type doivent être systématiquement présentes au côté des autres critères intégrés dans les prises de décision de l'EPCI pour tout projet. Renseigner le rapport coût-efficacité de chaque action potentielle devrait être la règle. L'analyse coût-efficacité dédiée à l'évaluation ex-ante et à la priorisation des mesures d'atténuation a fait l'objet de travaux et de publication du Service Economie Prospective de l'ADEME¹⁴ présentés lors des groupes d'échanges Planification Energétique¹⁵.

¹¹ par rapport au PCET Grenelle

¹² La problématique de la qualité de l'air y a fait notamment une entrée en force, à la hauteur des enjeux sanitaires et financiers qui s'y rattachent.

¹³ Voir l'article LAA n°44 où AMORCE a relayé l'insatisfaction des EPCI qui, ayant à honorer des obligations au 31/12/2016 ou au 31/12/2018, disposent désormais de peu de temps pour organiser, notamment pour celles mobilisant une assistance externe, la production d'un travail de qualité.

¹⁴ Voir le guide *Mettez des euros dans vos plans climat! Comment choisir vos mesures d'atténuation selon leur rapport coût-efficacité ?*, ADEME, juin 2016.

¹⁵ Groupe d'échange AMORCE du 28 juin 2016 et du 13 décembre 2016.

Cette analyse est d'autant plus opportune que les PCAET devront faire l'objet de quantifications beaucoup plus strictes que celles des PCET précédents. Les modalités de ces quantifications et d'évaluations obligatoires ont été clarifiées par l'arrêté du 8 août 2016. Le texte explicite (art.1) la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, reprend les différents secteurs d'activité pour lesquels un diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels précis sont attendus (art. 2), et précise les modes de quantification et les unités (art.3) tant pour le diagnostic « climat-air-énergie » que pour les objectifs¹⁶.

1.4 La recherche permanente de financement est nécessaire

1.4.1 Des financements de long terme sont indispensables

Comme mentionné plus haut, les collectivités sont appelées à intervenir financièrement sur plusieurs secteurs. Certaines actions sont a priori coûteuses mais temporaires car elles consistent à amorcer des dynamiques, créer des marchés ou des filières, déclencher des boucles vertueuses. Mais il ne faudrait pas pêcher par optimisme en surestimant la rapidité avec laquelle les entreprises et les ménages pourront prendre le relais sur l'ensemble des secteurs. Il est vrai que certaines énergies renouvelables bénéficient d'un dispositif national de soutien tel qu'une aide à la production (tarifs d'achat, prime de complément de rémunération) sur l'électricité et le gaz d'origine renouvelable, ou une aide à l'investissement (fonds chaleur et autres subventions sur la chaleur renouvelable).

Certaines familles d'actions nécessitent pour un temps mal défini une intervention financière de la collectivité : il s'agit par exemple des petits projets de chaufferie bois très structurants au niveau local qui s'appuient aujourd'hui sur des subventions locales, ou encore des projets photovoltaïques de la moitié nord de la France dont l'équilibre économique est difficile à trouver alors même qu'ils peuvent être indispensables pour atteindre un niveau de performance énergétique (bâtiment à énergie positive).

Au delà de ces projets « fragiles » qui ne se feraient pas sans appui financier, de nombreuses collectivités souhaitent investir dans les projets locaux afin de les maîtriser davantage, de bénéficier de retombées économiques supplémentaires et de favoriser l'acceptation par les habitants (en particulier pour l'éolien et la méthanisation). Afin d'investir aux côtés des acteurs privés, les collectivités ont besoin de ressources pour l'apport de fonds propres.

Par ailleurs, AMORCE estime le coût de la mise en œuvre de l'ingénierie nécessaire aux plateformes de la rénovation énergétique entre 500 millions et 1 milliard d'euros par an ¹⁷. Une partie de cette somme pourrait être supportée à terme par les bénéficiaires (particuliers, voire les entreprises du bâtiment) mais la grande majorité est aujourd'hui financée par les collectivités et par l'ADEME¹⁸.

L'intervention publique doit donc être envisagée dans la durée, ce qui suppose des financements réguliers et pérennes..

¹⁶ AMORCE a participé à la consultation pour l'élaboration de ce texte. L'association considère que de bons chiffrages ne garantissent pas la mise en œuvre d'actions mais peuvent contribuer à rendre les PCAET plus engageants et plus évaluables.

¹⁷ en appliquant les objectifs de la loi TE fixés à 500 000 rénovations par an, en retenant 330 000 logements privés et un coût d'accompagnement entre 1 500 et 3 600 euros

¹⁸ Voir l'étude récente *Les modèles économiques des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat privé*. Série Economique. ENE 19, AMORCE, 2017.

1.4.2 De nombreuses opportunités peuvent être saisies immédiatement

Alors même que les collectivités sont de plus en plus sollicitées en matière de politique énergétique et de lutte contre le changement climatique, la baisse conséquente de la dotation globale de fonctionnement les a privées de marge de manœuvre pour la mise en œuvre opérationnelle de leurs plans d'action. Cette baisse produit, du point de vue d'AMORCE, un effet désastreux sur les budgets locaux contraignant les collectivités à des arbitrages permanents et cela alors même qu'elles doivent contribuer à la réalisation d'objectifs précis.

Collecter rapidement de nouveaux financements semble être le point de passage obligé pour espérer mettre en œuvre un PCAET ayant un impact sur le territoire. Cela suppose, d'une part, un repérage précis des dispositifs existants (et, d'autre part, une forte réactivité pour répondre aux appels à projets qui semblent se généraliser ces dernières années. Le déploiement de ce mode de financement pousse les collectivités à réaliser des veilles et à calquer leur propre calendrier de projets sur celui des appels à projets. Dans cette perspective, développer le volet économique et financier du PCAET implique également de renforcer les capacités d'ingénierie financière des collectivités et de développer la culture climat-air-énergie des agents des services finances et développement économique.

1.5 Quatre arguments à faire valoir pour renforcer le volet économique et financier du PCAET :

1. Le cadre légal étant clarifié, l'heure est à l'élaboration d'une stratégie servie par un ensemble d'actions ayant un maître d'ouvrage, un calendrier et un budget.
2. Les flux économiques et financiers doivent être évalués par avance de manière à anticiper les risques et à maximiser les retombées économiques et sociales positives pour les collectivités, les ménages et les entreprises.
3. Des évaluations coût-efficacité sont nécessaires au choix des actions car le champ plus large voulu par la loi accroît le risque de dispersion des actions.
4. En réponse à l'ampleur et à la durée prévisibles des besoins financiers, il est nécessaire de mettre en place une recherche permanente de financements aussi bien ponctuels que récurrents.

2 COMBIEN COÛTE UN PCAET ?

Cette deuxième partie apporte un premier niveau de réponse à la question « Combien coûte un plan climat ? ». Après une clarification sur les différents coûts et leurs périmètres, nous donnerons des points de repères en nous appuyant notamment sur des collectes réalisées par AMORCE avec l'AdCF et l'APCC en 2016, puis nous proposerons une grille chiffrée correspondant au coût minimal d'un PCAET répondant à la réglementation.

2.1 Elaboration, animation, mise en œuvre ... de quels coûts parle-t-on ?

La réponse n'a de sens que si l'on précise très clairement le périmètre pris en compte. En effet, le résultat est très différent selon que l'on considère, les coûts d'élaboration-animation, ou le coût des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI, ou encore les investissements globaux requis pour le territoire avec une variante du calcul en coût net.

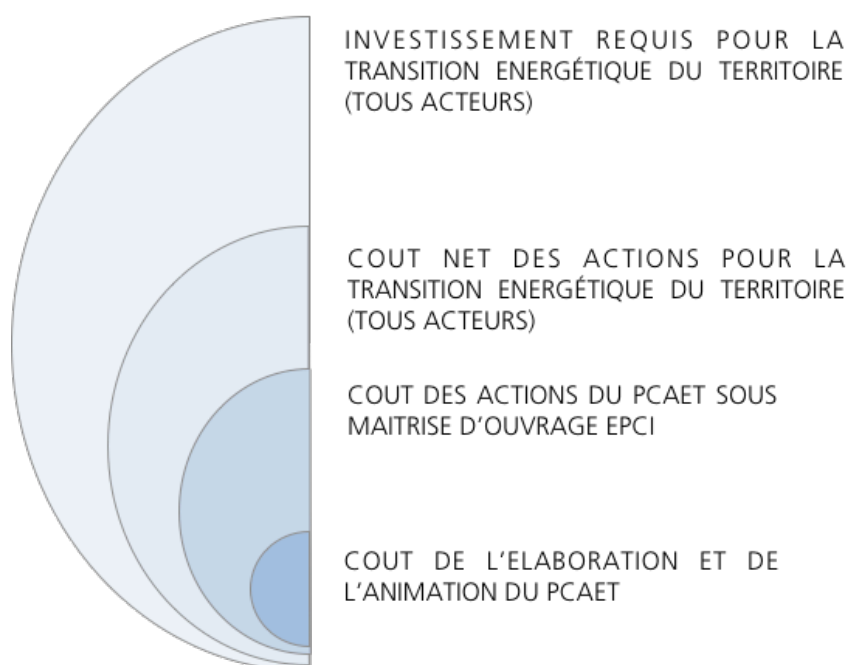


Figure 2 : De quels coûts parle-t-on ?

2.1.1 Investissements requis pour la transition énergétique

Il s'agit, tous acteurs confondus, des investissements nécessaires aux transformations du territoire lui permettant d'être en phase avec les engagements énergie-climat nationaux : développement des énergies renouvelables, rénovation et renouvellement du parc de bâtiments publics et privés, développement d'une mobilité durable (y compris par une action sur l'aménagement du territoire) et mise en place d'une économie bas carbone. Selon les conclusions du Conseil National de la Transition Énergétique¹⁹, les investissements nécessaires estimés sont de l'ordre de 60 milliards annuels soit 900 € / hab. /an. Ce ratio cache des disparités liées au scénario politique adopté²⁰.

¹⁹ Voir p 17 du *Rapport du GT n° 4 du Débat National sur la Transition Énergétique*, CNTE, 2014.

²⁰ 49 milliards par an en 2020 selon le scénario DEC (Négatep), 57 milliards selon le scénario EFF (Ademe) et ou 69 milliards selon le scénario DEC (Négawatt).

2.1.2 Coût net de la transition énergétique (tous acteurs confondus)

Si l'on raisonne en dépenses additionnelles par rapport au tendanciel et déduction faite des gains sur la facture énergétique, le coût net est beaucoup moins élevé. Ainsi, l'ADEME évalue le coût de la transition énergétique à 303 milliards de dépenses additionnelles pour la période 2015-2035²¹ soit environ 15 milliards par an.

Le calcul réalisé par le CNTE-Groupe 7 évalue le coût net du scénario « Efficacité » (ADEME) à 8 milliards par an en 2020 (dans l'hypothèse d'une énergie fossile chère) ou à 14 milliards (dans l'hypothèse d'une énergie fossile bon marché). Ce chiffre correspond à la différence entre le surplus d'investissement 2020 par rapport à 2012 et déduction faite des gains sur la facture énergétique nationale. Rapporté à 66,6 millions d'habitants, on obtient un ratio compris entre 120 et 230 euros/ hab. / an.

On notera au passage que les hypothèses de prix de l'énergie fossile ont plus d'impact sur le coût net de la transition que les hypothèses liées aux choix politiques (Négatep, Ademe, Négawatt), ce qui ouvre considérablement la fourchette. D'autres facteurs économiques difficiles à modéliser pourraient également peser très fortement sur la balance finale : potentiel de création d'emplois dans des secteurs à haute intensité en emplois (bâtiment, énergies renouvelables, mobilité) et risque de pertes d'emplois dans d'autres secteurs (énergies fossiles, industrie automobile, etc.)²²

2.1.3 Coût des actions du PCAET sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI

Il s'agit de la partie qui intéresse le plus directement les adhérents d'AMORCE et les collectivités au sens large. Ces actions, dont les frontières sont difficiles à fixer, comprennent notamment :

- Les actions sur le tertiaire communautaire voire communal ;
- Les actions facilitant la rénovation énergétique de l'habitat ;
- Les actions de l'EPCI contribuant à la production d'EnR et sa distribution ;
- Les actions de l'EPCI pour une mobilité plus durable ;
- Toutes études nécessaires au diagnostic et à la stratégie.

D'après l'enquête menée en novembre 2016 par l'AdCF et AMORCE, ces coûts sont mal cernés par les intercommunalités. Parmi les difficultés, deux questions non résolues : que peut-on considérer comme dépense réellement imputable à la transition énergétique sachant que les équipements sont aussi réalisés pour d'autres finalités²³ ; quelles sont les économies générées par l'action et leur retour direct dans le budget de l'EPCI ?

2.1.4 Coût de l'élaboration du PCAET

Ces coûts comprennent typiquement : études et diagnostics²⁴ ; rédaction du plan d'action ; suivi-animation-pilotage de la démarche et communication sur la durée du plan.

²¹ <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/ademe-lalettre-strategie-49.pdf>

²² IDDRI, Ruedinger Andreas, « Comment financer la transition énergétique ? Éléments d'analyse pour une approche stratégique ». IDDRI, 15 février 2015, p 7.

²³ Ex : construction d'une école BEPOS, réalisation d'une ligne de transport en commun de 10 millions, quelle est la dépense à imputer au PCAET ?

²⁴ Les diagnostics et études sont détaillés dans le guide *PCAET : Comprendre, construire et mettre en oeuvre*. Clés pour agir. ADEME, et MEEM, 2016, pp 36-51

2.2 Regard rétrospectif : combien ont coûté les PCET ?

2.2.1 Selon l'enquête AMORCE-APCC 2016, le coût moyen de prestations externes pour l'élaboration-animation est voisin de 50 000 euros

AMORCE et l'APCC (Association des Professionnels en Conseil Climat Energie et Environnement) ont engagé en 2016 un travail commun sur le coût des PCET et des futurs PCAET. La première étape a consisté à réaliser un bilan rétrospectif des PCET réalisés ces dernières années. Il s'agissait d'analyser le volume en jours des prestations assurées par des bureaux d'études pour l'élaboration du PCET (diagnostics, stratégie, plan d'actions, concertation et communication), avec l'objectif d'éclairer les collectivités maîtres d'ouvrage et les prestataires sur le juste volume de prestations nécessaires.

En amont d'un groupe d'échange animé le 13/12/2016 par AMORCE avec le soutien de l'ADEME, une première enquête a été menée auprès de bureaux d'études ayant assuré une dizaine de prestations de PCET pour diverses collectivités (départements, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, pays, PÉTR²⁵). Le questionnaire anonyme a préservé l'identité de la structure ou la collectivité concernée, ceci afin de respecter la confidentialité des prestations et de ne pas induire d'éléments comparatifs dans le champ concurrentiel d'accompagnement des PCET. Le nombre de réponses ne permet pas encore une analyse statistique fine mais trois constats émergent.

La majorité des PCET étudiés ont nécessité entre 60 et 80 jours de prestation externe. Un volume-plancher de 50 jours semble être incompressible et, à première vue, il n'existe pas de corrélation avec la population de la collectivité maître d'ouvrage. Avec l'hypothèse d'un prix jour de consultant compris entre 500 et 700€, le calcul donne une fourchette théorique de 36 000 € à 58 000 €.

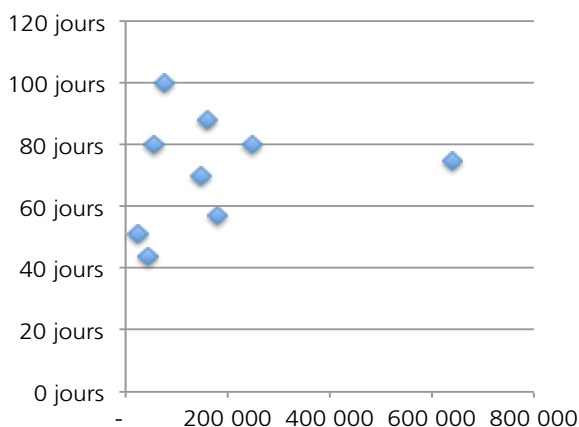


Figure 3 : Volume des prestations PCET selon population (AMORCE-APCC 2016)

Enfin, c'est la nature des prestations demandées dans l'élaboration du PCET qui conditionne directement le temps passé : la précision du diagnostic et le niveau de concertation sont très consommateurs de temps et sont donc des variables-clefs. Il apparaît également que les choix méthodologiques d'élaboration du diagnostic GES du territoire influent directement sur le volume de jours consacrés à cet exercice. Si certaines phases semblent relativement homogènes en termes de temps passé (définition de la stratégie, communication, bilan interne...) il en est tout autre pour des

²⁵ Pôle d'Equilibre Territorial Rural.

phases où la demande des collectivités peut être plus ou moins ambitieuse : l'analyse de la vulnérabilité au changement climatique et la concertation en sont les illustrations. La présence de moyens humains en interne a probablement un impact important dont l'évaluation demanderait une analyse qualitative complémentaire.²⁶

	PCET 1	PCET 2	PCET 3	PCET 4	PCET 5	PCET 6	PCET 7	PCET 8	PCET 9	PCET 10
Nombre de communes	7	12	15	20	24	43	63	129	467	
NOMBRE DE JOURS	61	80	67	100	102	44	51	88	59	88
Diagnostic territorial données observatoire	2			8		12	6			7
Diagnostic territorial type Bilan Carbone		16	15	20	15			16	15	16
Analyse de vulnérabilité	8	14	5	7	12	2	3	10	3	7
Bilan Patrimoine et Compétence	9	10	7	10	10				8	9
Définition d'une stratégie	6	10	3	8	5	5	6	6		6
Elaboration d'un plan d'actions	8	10	4	12	20	12	4	3	2	8
Rédaction intégrale des fiches actions	9		2	10	15		5		8	8
Elaboration des outils de suivi-évaluation	4	2	1	5	10	2	1	2	3	3
Concertation avec les parties prenantes	11	18	28	15	15	11	23	49	18	21
Communication	4		2	5			3	2	2	3

Figure 4 : Répartition des jours de prestation, par poste, pour 10 missions de PCET

2.2.2 Un coût global d'élaboration-animation majoritairement compris entre 33 000 à 70 000 euros

Une enquête réalisée conjointement par l'AdCF et AMORCE en novembre 2016 dans la perspective du groupe d'échange du 13/12/2016 donne une indication du coût d'élaboration-animation des PCET. Ce coût, qui inclut prestations externes et ETP internes, est majoritairement compris entre 40 000 à 100 000 euros.

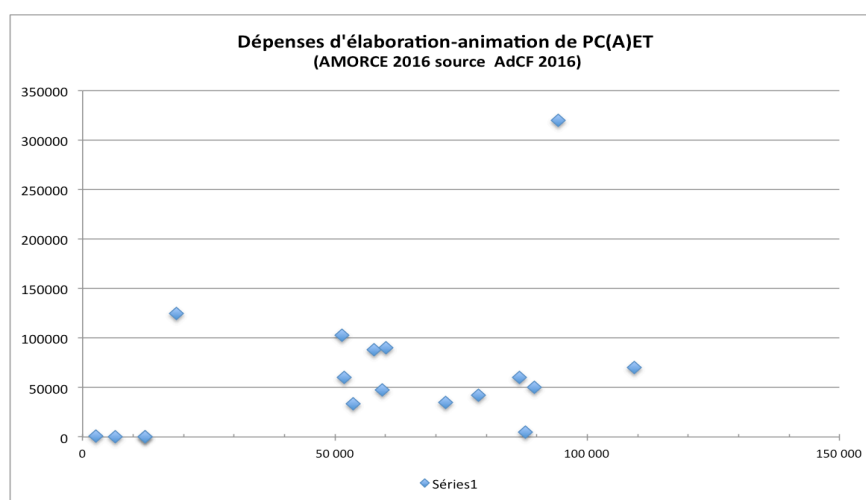


Figure 5 : Dépenses d'élaboration-animation de PC(A)ET (AMORCE-AdCF 2016)

²⁶ La présence de moyens humains spécialisés sur l'énergie permet évidemment d'assurer en interne de nombreux éléments d'études et diagnostics mais suscite également des besoins de connaissances et d'éclairage plus pointus.

2.3 Combien coûterait votre PCAET 2018-2023 ?

A partir des éléments de connaissance actuels, nous pouvons établir des points de repères sur le coût d'un PCAET qu'un EPCI devrait adopter et mettre en œuvre sur la période 2018-2023.

2.3.1 Selon l'Etat, un coût prévisible de l'ordre de 300 000 euros pour 6 ans

Au printemps 2016, l'Etat a donné²⁷ des points de repère avec une évaluation de l'impact financier du décret du 28/06/2016. Une moyenne de 170 jours de travail est retenue comme plausible pour l'élaboration du PCAET. L'animation, quant à elle, demanderait la mobilisation d'un demi équivalent temps-plein (ETP) de cadre A pour les collectivités de 20000 à 50000 habitants et un ETP pour celles de plus de 50000 habitants. Ces chiffres aboutissent, selon notre calcul, à un coût de l'ordre de 300 000 € pour 6 ans (voir tableau ci-après).

	EPCI de 20000 à 50000 habitants	EPCI de plus de 50000 habitants
Elaboration du PCAET Coût journalier	170 jours 600 €/j 102 000€	170 jours 600 €/j 102 000€
Animation annuelle Coût ETP chargé Coût annuel Animation sur 6 ans	0,5 ETP à 803 h 47 000 € 23 500€ 141 000 €	1 ETP 1607 h 47 000 € 47 000 € 282 000
Total sur 6 ans Soit un coût annuel	243 000 €	384 000 €

Tableau 2 : Impact financier du PCAET (AMORCE 2016 d'après MEEM)

Ce coût ne comprend que l'élaboration et l'animation du plan d'action. Cette présentation si elle a le mérite de ne pas effrayer les collectivités,, nous semble passer trop vite sous silence les coûts de mise en œuvre du plan d'action.

2.3.2 Pas de plan d'action imposé mais des secteurs et sous-secteurs incontournables

Les actions du PCAET ne sont pas prescrites par la loi, les textes nous indiquant « simplement » que le PCAET doit contribuer à l'atteinte de neuf objectifs stratégiques²⁸ et que, par ailleurs, le PCAET doit expliciter ses objectifs opérationnels sur les secteurs suivants : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie²⁹.

Les actions du PCAET sont donc au croisement de ces neuf objectifs et de ces huit secteurs. Certains secteurs présentent de forts enjeux au regard de certains objectifs stratégiques comme par exemple le *résidentiel* pour les productions *bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires* ou les *transports routiers* pour la *réduction des émissions de polluants atmosphériques*.

Le tableau qui suit indique les liens identifiés par AMORCE.

²⁷ Calcul de l'évaluation de l'impact financier du décret du 28 juin 2016.

²⁸ Art 1er-II du décret du 28/6/2016

²⁹ Arrêté du 04/08/ 2016

Secteurs (définis par l'arrêté du 04/08/2016)	Objectifs stratégiques (définis par le décret du 28/06/2016)									
	a) Réduction des émissions de gaz à effet de serre	b) Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments,...)	c) Maîtrise de la consommation d'énergie	d) Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	e) Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur	f) Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires	g) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration[1]	h) Développement coordonné des réseaux énergétiques -	i) Adaptation au changement climatique – Renforcé	
RESIDENTIEL	■	■	■	□	■	■	□	■	■	
TERTIAIRE	■	■	■	□	■	■	□	■	■	
TRANSPORT ROUTIER	■	□	■	□			■			
AUTRES TRANSPORTS	■	□	■	□			■			
AGRICULTURE	■	■		□		■	□		□	
DECHETS	■	□		□	□					
INDUSTRIE (HORS ENERGIE)	■	□		□			□	□		
BRANCHE ENERGIE	■	□		■	■		□	■		

- Secteur à fort enjeu au regard de l'objectif stratégique
- Secteur à enjeu au regard de l'objectif stratégique

Tableau 3 : Secteurs concernés et objectifs stratégiques

L'approche par secteur est demandée pour le suivi statistique prescrit par l'Etat³⁰ mais est trop générale pour faire le lien avec des actions ou familles d'actions chiffrables. Il faut segmenter

³⁰ Arrêté du 04/08/2016

en sous-parties plus détaillées et AMORCE propose de s'appuyer sur une grille d'une vingtaine d'actions.

Secteurs <i>(définis par l'arrêté 2016)</i>	20 sous-secteurs <i>(proposés par AMORCE)</i>
RESIDENTIEL	Habitat privé
	Habitat social
TERTIAIRE	Tertiaire public
	Tertiaire privé
TRANSPORT ROUTIER	Transport routier
AUTRES TRANSPORTS	Logistique
	Transport individuel motorisé
	Mobilité douce
	Transport public
	Espaces aménagés
AGRICULTURE	Espaces agricoles
	Espaces naturels
	Cycle de l'eau
DECHETS	Cycle des déchets
BRANCHE ENERGIE	Production énergétique locale
	Système de distribution d'électricité
	Système de distribution de chaleur
INDUSTRIE (HORS ENERGIE)	Industrie (hors branche énergie)
	Système de production de biens et de services
	Système de consommation de biens et de services

Tableau 4 : Grille de 20 sous-secteurs

2.3.3 Un coût plancher estimé à 6 millions pour un EPCI de 100 000 habitants

Pour déterminer le coût-plancher, nous partons du rôle de coordinateur de la transition énergétique prescrit par l'art 188 de la Loi TECV : l'EPCI doit animer et coordonner sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et du SRCAE, en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.³¹ Exercer le rôle de coordination de la transition énergétique sur la vingtaine de sous-secteurs donnerait, dans l'hypothèse d'un EPCI de 100 000 habitants, un plan d'action qui pourrait être le suivant :

PLAN d'action minimaliste

Hypothèse d'un EPCI de 100 000 habitants

RESID.	1	Habitat privé	Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique	910 000 €
	2	Habitat social	Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique	280 000 €
TERTIAIRE	3	Tertiaire public	Réalisation du BEGES ; élaboration et animation du plan d'action sur le tertiaire	2 380 000 € dont 1 ETP
	4	Tertiaire privé :	Financement poste d'animateur	140 000 € dont 0,5 ETP
T.R.	5	Transport routier	Contribution aux actions régionales	30 000 €
TRANSPORTS	6	Logistique	Contribution aux études / coordinations/ actions régionales	30 000 €
	7	Transport individuel motorisé	Soutien à plateforme de covoiturage	500 000 € dont 1 ETP
	8	Mobilité douce	plan vélo, plan mode doux + marketing	100 000 €
	9	Transport public	Coordination, communication	250 000 €
AGR	10	Espaces aménagés	Contribution à la révision du PLU	60 000 €
	11	Espaces agricoles	Coordination, soutien aux associations	60 000 €
	12	Espaces naturels	Coordination	30 000 €
	13	Cycle de l'eau	Coordination	30 000 €
DECH	14	Cycle des déchets	Bilan d'émission de GES ; Communication en faveur du tri des déchets	300 000 €
BRANCHE ENERGIE	15	Production locale d'énergie	Elaboration du SDE	200 000 €
	16	Système de distribution d'électricité et de gaz	Concession de la distribution d'énergie	140 000 € dont 0,5 ETP
	17	Système de distribution de chaleur	Schéma de coordination RC	140 000 € dont 0,5 ETP
IND.	18	Industrie (hors branche énergie)	Concertation et coordination	60 000 €
	19	Système de production de biens et de services	Soutien aux actions de sensibilisations des entreprises	140 000 € dont 0,5 ETP
	20	Système de consommation de biens et de services	Soutien aux actions de sensibilisation de l'agence de l'énergie; education à l'environnement	300 000 €
	21	Autres sous-parties du système territorial		- €
Total sur 6 ans				6 080 000 EUR
soit				61 EUR / habt
dont ETP				1 410 000 EUR
soit				14 EUR / habt
dont hors ETP				4 670 000 EUR
soit				47 EUR / habt

Tableau 5 : Projection de coût d'un PCAET 2018-2023 pour un EPCI de 100 000 habitants

³¹ Art 188 VIII modifiant l'article L.2224-34 du CGCT

Dans cet exercice théorique, nous avons considéré que l'EPCI intervenait très significativement sur les bâtiments publics du bloc communal et l'éclairage, ce qui correspond au principal segment de consommations d'énergie sous contrôle direct de la collectivité. En effet, le PCAET semble peu crédible si l'EPCI ne met pas en œuvre sur ce segment³² des actions qui garantissent l'atteinte des objectifs air-énergie-climat définis par les textes européens, nationaux et les documents stratégiques régionaux (SRCAE, SRADDET).

Les chiffrages s'appuient sur des hypothèses et sur des références d'actions menées par des territoires (voir Annexe 1). L'estimation ressort en première approche à 60 € par habitant sur 6 ans soit 10 € par habitant et par an. L'analyse montre d'ores et déjà que le coût-plancher d'un PCET a toutes les chances d'être 10 ou 20 fois supérieur aux chiffres envisagés par l'évaluation du décret du 28/06/2016.

Cette projection ne dit pas quel serait l'effort budgétaire pour l'EPCI. Lorsqu'elle suggère par exemple qu'il faudrait 5 agents pour assurer les fonctions minimales, cela ne signifie pas nécessairement que l'EPCI doive créer 5 ETP puisqu'une partie de cette ressource humaine est déjà en place, une autre peut être mobilisée dans l'existant. Le calcul final ne peut être réalisé qu'avec une analyse de ce que l'EPCI fait déjà et ce point méritera d'être affiné par des échanges ultérieurs au sein du groupe Planification Energétique d'AMORCE 2017.

2.3.4 Récapitulatif des coûts

<p>COÛT D'ELABORATION ET D'ANIMATION DU PCAET</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude et diagnostics ; ▪ Rédaction du plan d'action ; ▪ Suivi-animation-pilotage sur la durée du plan. 	<p>1 à 2 € par habitant et par an</p>	<p>243 000 à 384 000 € selon l'évaluation financière par l'Etat du décret du 28/06/2016</p>
<p>COÛT DE L'ACTION MINIMALE DE L'EPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions sur le tertiaire communautaire voire communal ; ▪ Les actions facilitant la rénovation énergétique de l'habitat ; ▪ Les actions de l'EPCI contribuant à la production d'EnR et sa distribution ; ▪ Les actions de l'EPCI pour une mobilité plus durable ; ▪ Toutes études nécessaires au diagnostic et à la stratégie. 	<p>Au moins 10€ par habitant et par an</p>	<p>6 millions sur 6 ans pour un EPCI de 100 000 habitants selon la simulation d'AMORCE</p>
<p>COÛT DES ACTIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (TOUS ACTEURS CONFONDUS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rénovation énergétique du parc de bâtiments publics et privés selon les engagements énergie-climat nationaux ; ▪ Développement des EnR selon les engagements énergie-climat nationaux ; ▪ Développement d'une mobilité durable selon les engagements énergie-climat nationaux. 	<p>Au moins 200 € par habitant et par an</p>	<p>Autour de 900 € par habitant et par an selon le DNTE et si l'on raisonne en dépenses additionnelles et déduction faite des gains sur la facture énergétique, le ratio serait de 200 € par habitant et par an</p>

Tableau 6 : Récapitulatif des coûts

³² généralement considéré comme pesant moins de 5% des consommation d'énergie et émissions de GES du territoire.

3 COMMENT FINANCER LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION ?

Ce qui précède indique clairement que la mise en oeuvre d'un PCAET contribuant à l'atteinte effective des objectifs air-énergie-climat nationaux n'est pas réaliste dans le cadre des budgets actuels. Il est donc nécessaire de mobiliser des financements additionnels, ce qui suppose de frapper à la bonne porte. Les sources de financement étant nombreuses et variées, il n'est pas toujours simple de distinguer les spécificités de chacune et d'évaluer les chances de l'obtenir. Cette dernière partie de la note, après un rapide panorama des financements européens, répertorie les principaux financements de l'action air-énergie-climat des communes ou intercommunalités.

3.1 Comment choisir et accéder aux financements européens ?

L'Union européenne propose de nombreuses sources de financement, résumées comme suit³³:

- BEI (Banque Européenne d'Investissement) : organisme de prêt à long terme de l'Europe. Prêt aux secteurs public et privé. www.eib.org
- ELENA (European Local ENergy Assistance) : mécanisme d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux en amont de l'intervention de la BEI. Dotation directe à l'investissement et/ou aux études qui concernent des projets liés à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables ou à la mobilité. www.eib.org
- FEDER (Fonds Européen de Développement des Espaces Ruraux) : accompagnement des maîtres d'oeuvre et maîtres d'ouvrage, animation des territoires, actions collectives de développement des compétences, mutualisation des ressources, soutien aux diagnostics et études de faisabilité, soutien aux projets exemplaires. www.europe-en-france.gouv.fr
- FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) : le FEADER peut contribuer au financement d'actions du PCAET concernant le domaine agricole et sylvicole et le développement des zones rurales. <http://agriculture.gouv.fr/pac-fondseuropeen-agricole-pour-le-developpement-rural-feader>
- FSE (Fonds Social Européen) : le FSE a pour but d'améliorer l'emploi (aspects quantitatif et qualitatif). Les artisans du bâtiment constituent un public privilégié de cette démarche qui vise une meilleure prise en compte de l'environnement dans l'entreprise. www.fse.gouv.fr
- LIFE + : Instrument financier européen pour l'environnement. Son objectif : soutenir le développement et la mise en œuvre de la politique européenne de l'environnement et du développement durable.
- LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement et de l'Economie Rurale) : il soutient des démarches et des projets à caractère « pilote » portant sur l'économie rurale et la qualité de vie des habitants. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à votre conseil régional ou au porteur local (Pays, PETR, EPCI...) du programme.

³³ Guide PCAET : Comprendre, construire et mettre en oeuvre. Clés pour agir. ADEME, et MEEM, 2016, p 89.

Les dispositifs européens s'inscrivent dans un schéma systématique de compétition où seuls les projets jugés excellents trouvent leur financement. Il est donc primordial de bien comprendre les spécificités et les attentes de chacun³⁴, ce qui nécessite parfois un décryptage pour lire entre les lignes. Lors du GE du 13/12/2016, le cabinet MT Partenaire Ingénierie a présenté l'essentiel des pistes et règles à connaître (voir annexe 2).

Compte-tenu de l'évolution rapide des financements, il est conseillé de consulter régulièrement les sites des réseaux spécialisés tels que celui www.territoires-climat.ademe.fr rubrique « Comment s'y prendre/Financer un PCET » ou d'aller à la source avec les informations du réseau de la Convention des Maires³⁵.

3.2 Répertoire de 25 financements nationaux accessibles fin 2016

AMORCE a élaboré et diffusé un document en format condensé donnant un aperçu synthétique des principales sources de financement de l'action air-énergie-climat des communes ou intercommunalités et oriente vers les interlocuteurs et documents à consulter pour obtenir rapidement une information détaillée. Cette synthèse s'appuie principalement sur les publications 2016 du MEEM³⁶, du Commissariat Général à l'Investissement³⁷, de la Caisse des Dépôts et Consignations³⁸, de l'ADEME et d'AMORCE, complétés par une dizaine d'autres sources ponctuelles.

Nous avons répertorié les principaux financements mobilisables pour les actions air-énergie-climat des collectivités ou de leurs groupements : sur le parc bâti de logements ; sur le parc bâti tertiaire ; sur le système de mobilité; sur la production et distribution d'énergie.

Par ailleurs, nous avons fait le choix de mentionner les programmes finançant directement les maîtres d'ouvrage plutôt que les grands fonds d'Etat qui alimentent ces programmes. Ainsi, le 3^{ème} Programme d'Investissement d'Avenir (PIA 3), doté de 10 milliards d'euros, ne figure pas en tant que tel dans cette grille car nous avons préféré mettre en avant les Appels A Projet (AAP) et les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui en dépendent. Dans le même esprit, la grille met en avant les financements d'actions en faveur de la rénovation énergétique de logements privés ou encore le soutien des lauréats des appels à projets «territoires zéro déchets, zéro gaspillage », « TEPCV » plutôt que le Fonds de Financement de la Transition Energétique (doté de 1,5 milliard sur 3 ans) qui les alimente. Le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts, augmenté de 5 milliards, qui accompagne les projets structurants du secteur public local et finance notamment les projets dans les territoires en matière de rénovation énergétique et bâtiments à énergie positive, transports propres, énergies renouvelables est également considéré comme une source amont. Enfin, les appels à projets clos au moment de l'édition ne figurent pas dans ce tableau.

Les sources de financement à disposition des collectivités et de leurs groupements en octobre 2016 sont présentées dans le tableau synoptique qui suit.

³⁴ Notamment concernant les autorités de gestion des fonds et le montant total qu'un projet doit respecter pour être financé

³⁵ http://www.conventiondesmaires.eu/support/funding-instruments_fr.html

³⁶ *Guide des principaux dispositifs d'aide pour la transition énergétique à destination des collectivités*. Avril 2016. Direction Générale de l'Énergie et du Climat, DGEC, 2016.

³⁷ *Programme Investissements d'Avenir (PIA) : Guide des AAP et AMI*. Commissariat Général à l'Investissement. CGI, 2016

³⁸ *Collectivités, des prêts adaptés à tous vos projets*. Groupe Caisse des Dépôts. CDC, Mai 2016.

Habitat	Tertiaire	Mobilité	Energie	Nature et objet	Bénéficiaires
✓	✓	✓	✓	CEE : Certificats d'Economie d'Energie. Deux solutions pour les collectivités : déposer leurs dossiers CEE en propre ou conclure un partenariat en amont avec un obligé (fournisseur d'énergie). Les collectivités peuvent aussi porter des programmes CEE, comme le programme SLIME par exemple.	Collectivités, Bailleurs, Entreprises, particuliers.
			✓	Tarif d'achat et appel d'offre pour la production d'électricité renouvelable : Le soutien à la production passe par l'obligation d'achat ou la prime de complément de rémunération. Ces deux types de soutien sont attribués en guichet ouvert ou en d'appels d'offres selon la taille des centrales et le type de filière.	Collectivités, Bailleurs, Entreprises, Particuliers.
			✓	Tarif d'achat pour l'injection de biométhane dans le réseau de gaz.	Collectivités, Bailleurs, Entreprises, Particuliers
	✓		✓	TVA réduite à 5,5% sur les factures des réseaux de Chaleur à plus de 50% d'énergie renouvelables et de récupération (EnR&R)	Collectivités, Bailleurs, Entreprises.
✓	✓	✓	✓	Fonds Chaleur : destiné à financer en partie les installations produisant et valorisant de la chaleur renouvelable ou de récupération (biomasse, géothermie, solaire thermique...)	Collectivités, Bailleurs, Entreprises.
✓	✓	✓	✓	Aides ADEME : diagnostic et étude de projet, recherche, observatoires, postes de conseiller ou animateur, contrats d'objectifs	Collectivités, Bailleurs, Entreprises.
✓	✓	✓	✓	Fonds « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » Démontrer et concrétiser l'excellence avec trois thèmes prioritaires : performance des bâtiments, approche énergétique et environnementale à l'échelle du quartier, mobilité.	Collectivités.
✓	✓	✓	✓	Fonds Ville de demain pour les grandes métropoles : pour la mise en oeuvre du programme investissement d'avenir (PIA), ce fonds soutient l'investissement dans des projets des métropoles innovants en matière d'aménagement, de construction, de mobilité, de gestion urbaine.	Collectivités « urbaines » selon cahier des charges .
✓	✓	✓	✓	FSIL : Fonds de Soutien à l'investissement public local. : Rénovation thermique, transition énergétique, énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, infrastructures en faveur de la construction de logements.	Collectivités.
			✓	FACE, Fonds d'amortissement des charges d'électrification, finance des actions de production d'EnR et de maîtrise de la demande en électricité en zone rurale.	Autorités Organisatrices de la Distribution (comm. rurales)
	✓			AMI rénovation énergétique du patrimoine : Appel à manifestation d'intérêt pour accompagner les collectivités dans leur démarche de rénovation énergétique du patrimoine bâti.	Collectivités de 10 000 à 100 000 habts.
	✓			Pro-SME n – Programme national pour soutenir financièrement la mise en place de Systèmes de management de l'énergie conformes à la norme ISO 50001. Le financement s'appuie sur le dispositif CEE.	Collectivités, Entreprises.
✓	✓	✓	✓	L'appel à projets « Villes respirables » encourage des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en oeuvre des mesures exemplaires pour la reconquête d'un air sain dans un délai de 5 ans.	Collectivités, Bailleurs, Entreprises.
✓	✓	✓	✓	TEPCV : Territoire à Energie Positive. Les territoires labellisés bénéficient du soutien de 250 millions d'euros du Fonds de financement de la	Collectivités ; personnes privées

			transition énergétique.	depuis le 07/11/2016 (sous conditions)
	✓		Appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » permet des aides au financement des projets de Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) – métro, tramway, bus à haut niveau de service, des projets de mobilité durable innovants, ainsi que des parkings à vélos.	Collectivités.
		✓	AAP « ENR » Appel à projets Energies Renouvelables.	Collectivités, Bailleurs, Entreprises.
		✓	AMI « Dynamic Bois 2016 » : mobilisation de bois-énergie supplémentaire dans les forêts françaises.	Collectivités, Entreprises.
		✓	AAP « MET2017 » : Appel à projet - unités de méthanisation en Ile-de-France 2017	Collectivités, Entreprises.
✓	✓	✓	AAP « IPME ERBIA » - Efficacité énergétique et économie de ressources dans le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.	Collectivités, Entreprises.
✓	✓	✓	AAP « IPME EnR » -Initiative PME Énergies renouvelables, stockage et conversion de l'énergie, systèmes électriques intelligents	Collectivités, Entreprises.
		✓	AAP « IA GNV » Solutions intégrées de mobilité GNV	Collectivités, Entreprises.
✓			Financement PTRE : L'objectif des plateformes territoriales de la rénovation énergétique est d'accompagner des particuliers, mobiliser les structures et les acteurs publics et privés, de stimuler la demande en travaux de rénovation.	Porteur d'une PTRE (Collectivités, secteur public, associations, ...)
	✓		PRÊT CROISSANCE VERTE A TAUX ZERO (PTZ) (Réhabilitation des Bâtiments Publics) pour travaux en 2016 et 2017 de rénovation des bâtiments des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et des universités.	Collectivités, Hôpitaux Universités.
	✓	✓	PCV -Prêt Croissance Verte : pour les investissements du secteur public local dans les domaines de la transition énergétique : rénovation énergétique, construction de bâtiments à énergie positive, transports propres, production d'énergies renouvelables.	Collectivités, Hôpitaux Universités.
✓			Eco-Prêts : des prêts à des taux très bonifiés permettant de financer les opérations de réhabilitation thermique de logements, avec condition de gain et de performance énergétiques.	Opérateurs logement social.

Tableau 7 : Financements 2016-2017

La version complète figure en annexe 3.

CONCLUSION

Développer le volet économique et financier du PCAET est capital

La répartition des rôles et des obligations étant faite et les contenus étant clarifiés, il n'y a plus lieu de différer la démarche de construction du PCAET qui doit passer très rapidement d'une stratégie à un ensemble d'actions ayant chacune un maître d'ouvrage, un budget et un calendrier.

De plus, comme le champ est plus large (neuf domaines), il est nécessaire de prioriser encore plus précisément les actions, notamment selon leur rapport coût-efficacité.

Enfin, l'ampleur des engagements financiers nécessite de jouer sur le court et le long termes, c'est-à-dire de capter des financements immédiats et de construire des modèles de financement plus pérennes, étape indispensable pour espérer mettre en œuvre un PCAET ayant un impact sur le territoire.

Les coûts d'élaboration commencent à être correctement cernés

Si l'on voit assez bien par quels types d'action les EPCI peuvent contribuer à la baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES ainsi qu'à l'augmentation de la part des énergies renouvelables, prévoir avec précision le coût de ces actions est encore délicat. En croisant l'analyse des coûts d'élaboration des PCET de la période précédente avec les projections des services de l'Etat ainsi que celles des collectivités et consultants de son réseau, AMORCE parvient à une estimation des coûts d'élaboration-animation du PCAET. Pour un plan 2018-2023, le coût est de l'ordre de 1 à 2 euros par habitant et par an. Les passations de marchés qui devraient se multiplier en 2017 permettront probablement d'affiner ce chiffrage.

Le flou sur le périmètre opérationnel rend incertain le chiffrage des coûts de mise en oeuvre

Concernant le coût de la mise en œuvre du plan d'action en revanche, on dispose en 2017 de peu de références. Bien que les champs à couvrir par le PCAET soient maintenant strictement définis, cela ne fixe pas réellement le périmètre opérationnel du PCAET. Le plan peut rendre compte d'une action passée dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée, sans lien budgétaire, par les responsables de la politique de l'habitat ou de la mobilité. Il peut également prévoir ou rendre visible une action future qui sera budgétée et payée par d'autres, ce qui est très souvent le cas, par exemple pour des actions lourdes en faveur des transports en commun.

Pour d'autres actions, le problème sera de déterminer la quote-part à comptabiliser sur l'ardoise du plan climat. Ainsi la résolution d'adopter un standard BEPOS pour toutes ses constructions publiques mérite clairement de figurer comme une action de PCAET et le coût des travaux serait calculable puis vérifiable.

En revanche, le coût imputable au PCAET peut, en toute bonne foi, passer de 10 à 1 million selon que l'on choisira de prendre en compte tout l'investissement ou seulement le surinvestissement lié à la performance thermique. Finalement, l'action air-énergie-climat d'une collectivité se joue parfois autant au sein du PCAET qu'en dehors de celui-ci. Cela explique les difficultés que rencontrent les porteurs des démarches de PC(A)ET à en définir les

coûts, ces difficultés pouvant être d'ordre technique ou politique. Pour que le chiffrage du coût du PCAET soit possible, il semble indispensable que la collectivité ait développé un bon niveau d'articulation entre ses actions air-énergie-climat et ses politiques en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilité, de développement économique, non seulement sur le plan juridique mais également sur l'opérationnel.

Le coût net des actions est encore largement méconnu

A l'échelle nationale, le coût de la transition énergétique passe d'environ 900 euros par habitant et par an à environ 200 euros si on raisonne en coût net, c'est-à-dire déductions faites des gains, économies et recettes induites.

Mais moins le territoire est grand et plus la modélisation des retombées est incertaine. Ainsi, les milliards d'euros d'investissements annuels dans la rénovation énergétique pourraient générer des milliards de gains grâce aux baisses de facture et aux créations d'emplois dans le secteur du bâtiment, mais si un EPCI injecte plusieurs millions d'euros dans cette rénovation, les retombées peuvent être très variables selon le fonctionnement réel de son marché local de l'immobilier et de la construction.

Des écarts très importants existent également pour les retombées des investissements dans les énergies renouvelables et globalement, la question du retour sur investissement, de l'autofinancement par les économies de facture énergétique dans un marché de l'énergie incertain, ainsi que de la prise en compte des retombées positives n'ont pas été abordées dans cette note alors que ce sujet mériterait des approfondissements.

Les financements sont nombreux mais la mise en compétition devient la règle

Les financements sont assez nombreux et variés et les collectivités qui ont voulu lancer leurs premières actions significatives n'ont, dans l'ensemble, pas été bloquées par manque de financement, notamment avec la multiplication des conventions TEPCV.

Mais l'essor des financements par mise en compétition des territoires et des projets semble être une tendance de fond. Les financements sur Appel A Projet, Appel à Manifestation d'Intérêt ou concours se multiplient au détriment des fonds de droit commun. Qu'ils s'en réjouissent ou qu'ils le déplorent, les acteurs des territoires doivent tenir compte de cette réalité et, les délais de réponse étant de plus en plus courts, gagneraient à systématiser la constitution d'un portefeuille de projets suffisamment construits pour candidater au pied levé, cette préparation étant possible si des moyens humains ont été mis en place.

L'absence de financements pérennes condamnerait la transition

Enfin, on n'insistera jamais assez sur le besoin de financement de long terme pour réussir la transition énergétique³⁹. De l'avis général, les objectifs air-énergie-climat ne peuvent être atteints à l'échelle des régions et des intercommunalités en charge de la planification énergétique sans financement pérenne.

Pour cette raison AMORCE défend le projet d'affecter une partie de la fiscalité de l'énergie aux démarches locales. Concrètement, il s'agit d'affecter à partir de 2018 une part des recettes générées par l'augmentation de la Contribution Climat Énergie (au moins 300 millions d'euros) aux régions et aux intercommunalités en charge d'adopter mais surtout de

³⁹ *Le Monde.fr*, « Pour les villes, la transition énergétique n'est pas financée ». 9 mars 2015.

mettre en œuvre la planification de la transition énergétique des territoires⁴⁰. Cette proposition, qui est complémentaire aux propositions de plusieurs associations de consommateurs ou de citoyens (RAC, UNAF, WWF, CFTC, Fondation Nicolas Hulot...) a été soutenue en 2016 par de nombreux acteurs (RdF, ADCF, France Urbaine, AFCCRE, RARE, FLAME, AMF...). Proposée dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2016, elle a été votée par le Sénat le 16 décembre mais cet amendement a été supprimé par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2016.

La disposition supprimée prévoyait dès 2018 une dotation de 10 euros par habitant aux intercommunalités ayant voté un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et de 5 euros par habitant aux régions ayant voté un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) pour leur donner les moyens de les mettre en œuvre concrètement.

⁴⁰ Communiqué de presse AMORCE du 19/12/2016 « Le Sénat affecte une partie de la nouvelle fiscalité climat énergie à la transition énergétique des territoires! »

GLOSSAIRE

ALE : Agence Locale de l'Énergie
AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BEGES : Bilan d'émission de Gaz à Effet de Serre
CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux
CEE : Certificat d'Économie d'Énergie
DNTE : Débat national sur la Transition Énergétique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSP : Délégation de Service Public
EIE : Espace Info Énergie
EnR : Énergie Renouvelable
GES : Gaz à Effet de Serre
GRDF : Gaz Réseau Distribution France
MDE : Maîtrise de la Demande en Énergie
MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET : Plan Climat Énergie Territorial
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNAEE : Plan d'Action d'Efficacité Énergétique
PNR : Parc Naturel Régional
RT : Réglementation Thermique
SCoT : Schéma de Cohérence territoriale
SDE : Schéma Directeur de l'Énergie
SNTEDD : Stratégie Nationale Transition Écologique et Développement Durable
SRADDET : Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRADT : Schéma Régional de Développement Territorial
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
Strat BC : Stratégie Bas Carbone
Strat DD : Stratégie Développement Durable
TECV : Transition Énergétique pour la Croissance Verte

BIBLIOGRAPHIE

- AdCF, 2016. *Du Bilan des PCET à l'élaboration des PCAET, Outils et pratiques des communautés en faveur de la transition énergétique.*
- ADEME, 2016. *Mettez des euros dans vos plans climat! Comment choisir vos mesures d'atténuation selon leur rapport coût-efficacité ?*, juin 2016.
- ADEME, 2014. *Comment et pourquoi évaluer mon PCET ?* Guide méthodologique.
- ADEME 2014. *L'Ademe finance vos projets.* ADEME, nov 2014.
- ADEME, et MEEM, 2016. *PCAET : Comprendre, construire et mettre en oeuvre.* Clés pour agir.
- AMORCE, 2017. Les modèles économiques des plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat privé. Série Economique. ENE 19.
- AMORCE, 2016. *Mémento des financements air-énergie-climat 2016-2017 à l'attention des collectivités et de leurs groupements.*
- AMORCE, 2016. *Mémento des planifications climat-air-énergie 2016, à l'attention des communes et intercommunalités.*
- AMORCE, 2016. *Articulation des plans air-énergie-climat avec les planifications habitat-urbanisme-mobilité.* 2016. Energie Série Politique. ENP 39.
- AMORCE, 2014. *L'élu, l'énergie et le climat. L'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir.*
- AMORCE 2016 *Certificats d'économies d'énergie : 50 questions pratiques pour les collectivités* ENE 02. août 2016.
- AMORCE, 2014. *Moyens humains employés par les collectivités dans le domaine de l'énergie.* Energie Série Politique, 2014.
- AMORCE, 2014. *Soutiens financiers aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie : coûts et enjeux pour les collectivités.*
- AMORCE, 2013. *Les Collectivités territoriales au cœur de la transition énergétique.*
- CDC, 2016. *Collectivités, des prêts adaptés à tous vos projets.* Groupe Caisse des Dépôts. Mai 2016.
- CGI, 2016. *Programme Investissements d'Avenir (PIA) : Guide des AAP et AMI.* Commissariat Général à l'Investissement.
- CNTE, Rapport du GT n° 4 du Débat National sur la Transition Energétique, 2014.
- DGEC, 2016. *Guide des principaux dispositifs d'aide pour la transition énergétique à destination des collectivités.* Avril 2016. Direction Générale de l'Énergie et du Climat
- IDDR, Ruedinger, Andreas, 2015. « Comment financer la transition énergétique ? Éléments d'analyse pour une approche stratégique ». IDDR, 15 février 2015.
- Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, Pub. L. No. NOR : DEVR1622619A (s. d.).
- Décret no 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, Pub. L. No. NOR : DEVR1603758D (s. d.).
- LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Note du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial », NOR : DEVR1633517
- Le Monde.fr*, « Pour les villes, la transition énergétique n'est pas financée ». 9 mars 2015.
- Une bibliographie et sitographie très complète est disponible dans le *guide PCAET : Comprendre, construire et mettre en oeuvre. Clés pour agir.* ADEME, et MEEM, 2016, pp 159-163**

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

- Tableau 1 : Calendrier air-énergie-climat..... 7
- Tableau 2 : Impact financier du PCAET (AMORCE 2016 d'après MEEM)..... 16
- Tableau 3 : Secteurs concernés et objectifs stratégiques..... 17
- Tableau 4 : Grille de 20 sous-secteurs 18
- Tableau 5 : Projection de coût d'un PCAET 2018-2023 pour un EPCI de 100 000 habitants 19
- Tableau 6 : Récapitulatif des coûts 20
- Tableau 7 : Financements 2016-2017 24

- Figure 1 : Liens juridiques entre PCAET et autres documents..... 7
- Figure 2 : De quels coûts parle t-on?..... **Erreur ! Signet non défini.**
- Figure 3 : Volume des prestations PCET selon population (AMORCE-APCC 2016)**Erreur ! Signet non défini.**
- Figure 4 : Répartition des jours de prestation, par poste, pour 10 missions de PCET**Erreur ! Signet non défini.**
- Figure 5 : Dépenses d'élaboration-animation de PC(A)ET (AMORCE-AdCF 2016)**Erreur ! Signet non défini.**

ANNEXES

Annexe 1 : Hypothèses retenues pour le calcul du coût 2018-2023

RESID.	1	900 000 €		rénovation annuelle de (100000 / 66 000 000) x 380 000 soit 576 logements à 1500 EUR
	2	290 000 €		rénovation annuelle de (100000 / 66 000 000) x 120 000 soit 182 logements à 3000 EUR
TERTIAIRE	3	2 400 000 €	dont 1 ETP	D'après le cas d'un PCAET volontariste
	4	140 000 €	dont 0,5 ETP	Poste interne ou externe
TRANSPORTS T.R.	5	30 000 €	dont 1 ETP	Frais liés à l'activité de contribution aux actions supra
	6	30 000 €		Frais liés à l'activité de contribution
	7	500 000 €		Contribution significative à la promotion des mobilités
	8	100 000 €		Frais liés à l'activité de promotion des modes doux
	9	250 000 €		Frais liés à l'activité de coordination et de promotion
AG R	10	60 000 €	dont 1 ETP	Frais liés à l'activité de coordination énergie/urbanisme
	11	60 000 €		Frais d'étude GES
	12	30 000 €		Frais liés à l'activité de coordination
	13	30 000 €		Frais liés à l'activité de coordination
DE CH	14	300 000 €		Frais des actions de communications
BRANCHE ENERGIE	15	200 000 €		Frais d'étude
	16	140 000 €	dont 0,5 ETP	Moyens humains
	17	140 000 €	dont 0,5 ETP	Moyens humains
IND	18	60 000 €		Moyens humains
	19	140 000 €	dont 0,5 ETP	Poste interne ou externe
	20	300 000 €		Financement d'associations

Annexe 2 : Financements européens

Le document ci-dessous, *Mémento des financements européens air-énergie-climat*, a été élaboré par MT Partenaires Ingénierie dans le cadre du programme européen 50000 & 1 SEAPs et présenté lors du GE planification énergétique du 13/12/2016.

3 – Explications

Les financements européens mobilisent des sommes budgétaires considérables pour la période 2014-2020 : Horizon 2020 : EUR 70 Mrd, fonds structurels EUR 325 Mrd, LIFE 3,6 Mrd, etc.

La démarche PCAET est désormais indissociable du concept de "smart city" : 5 % des fonds FEDER sont à investir pour le développement urbain durable dans chaque pays.

Les instruments financiers sont mobilisables de la façon suivante :

- Demande de subvention (cofinancement) : fonds FEDER disponibles dans chaque région
- Sollicitation de l'assistance au développement de projets : Banque Européenne d'Investissement (ELENA) et BPCE (ELENA KfW)
- Appels à projets : H2020, LIFE, UIA, ...
- Prêts (bonifiés) ou garantis
- Emission obligations (dont green bonds)

Pour les financements nationaux, se référer au document AMORCE "mémento des financements air-énergie-climat 2014-2020" téléchargeable [ici](#).

4 – Pour en savoir plus

Site de la Convention des Maires - financements : http://www.conventiondesmaires.eu/support/funding-instruments_fr.html

Programme H2020 : <https://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/h2020-sections>

Portail français pour la recherche et le développement : <http://www.horizon2020.gouv.fr>

5 – Pour aller plus loin

CONTACTEZ-NOUS : MT Partenaires Ingénierie – Michaël TOMA : m.toma@mt-partenaires.fr

AMORCE – Fabien MOUDILENO : fmoudileno@amorce.asso.fr

Ce document a été réalisé dans le cadre du programme 50000 and 1 SEAPs, cofinancé par le programme IEE de l'Union Européenne.



Co-funded by the Intelligent Energy Europe Programme of the European Union



ENERGY MANAGEMENT FOR SUSTAINABLE ACTION PLANS

"The sole responsibility for the content of this publication lies with the authors. It does not necessarily represent the opinion of the European Union. Neither the EASME nor the European Commission are responsible for any use that may be made of the information contained therein."

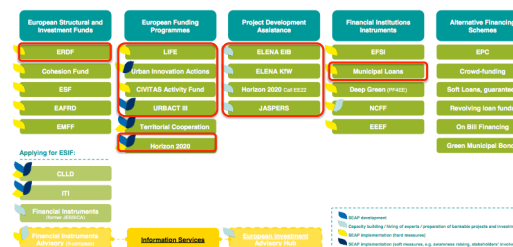


Mémento des financements européens air-énergie-climat 2016-2017 à l'attention des collectivités locales

Les PCAET doivent réunir les financements adaptés. C'est la condition d'un plan d'action réaliste. Outre les financements nationaux, l'Europe offre de nombreuses sources de financement qu'il faut savoir saisir au fait de leurs spécificités, entre appels à projets, cofinancements, instruments financiers, etc. La compétition européenne étant soutenue, seuls les projets excellents trouvent leur financement. Le présent document donne un aperçu synthétique des principales sources de financement des PCAET - SECAPs des communes ou intercommunalités.

1 - Repérage des sources de financements

Un panorama exhaustif est proposé par la Convention des Maires¹. Nous avons sélectionné les programmes les plus adaptés et accessibles pour les présenter en page suivante. Ils sont complémentaires aux programmes nationaux.



¹ SECAP : Sustainable Energy Climate Action Plans – plans d'actions énergie durable et climat – plans d'action soumis par les signataires de la Convention des Maires
 "Covenant of Mayors – Convention des Maires – rassemblement des autorités locales engagées dans la mise en œuvre des objectifs européens en termes de climat et d'énergie sur leur territoire"

Mémento des financements européens air-énergie-climat 2016-2017 - OCTOBRE 2016 – VERSION 1 - © MT Partenaires Ingénierie

2 - Repérage des sources de financements

Instrument	Nature et objet	Autorité de gestion	Type de financement et taille de projets	Comment solliciter	Commentaires	En savoir plus
FEDER (FEADER, FEAMP)	Financements d'études et d'investissements selon les priorités régionales (par exemple, efficacité énergétique, précarité énergétique, énergies renouvelables, etc.)	Régions FR concernées	Subventions pour financer des projets individuels des collectivités	En contactant la Région	Premier fonds à solliciter du fait de la gestion régionale et de la possibilité de couvrir des investissements. Il existe aussi des fonds concernant l'agriculture (FEADER) et la pêche (FEAMP)	Sur site de la Région ou "l'Europe s'engage en Région"
INTERREG	Basé sur de FEDER, ce fonds couvre des études ou actions menées conjointement dans plusieurs régions transfrontalières (Sudouest, Méditerranée, France Suisse, etc.) INTERREG Europe couvre toute l'Europe. Actions : énergie, TIC.	Autorités dans chaque pays ou Commission EU, selon programme. DG Regio	Cofinancement d'actions de bonnes pratiques... Nécessite un groupement transfrontalier	Réponses aux appels à projets	Selon programme, au moins deux partenaires dans deux pays. Pour Interreg EU, au moins 3 partenaires de 3 pays dont 2 pays membres.	Sur site de la Région ou "l'Europe s'engage en Région" et chaque INTERREG
LIFE	Fonds doté de EUR 3,4 Mrd sur 2014-2020. Environnement, efficacité des ressources, air, énergie, changement climatique (atténuation et adaptation)	EASME, PCN DG ENV, DG CLIMA	Cofinancement à 55% Projets traditionnels : 0,5-1,5 M€ Projets intégrés : 8-15 M€	Réponses aux appels à projets site LIFE instruit par Ministère.	Seul AP concernant entre autres l'environnement ; un candidat peut se présenter seul.	Site LIFE
UIA	Urban Innovating Action – programme nouveau avec des priorités définies annuellement. Fonctionne par appel à projets.	Secrétariat en Région Nord Pas de Calais	Cofinancement à max. 80% Projets de max. 5 M€	Réponses aux appels à projets	Porté obligatoirement par une collectivité. Permet de financer aussi des investissements.	Site UIA
CIVITAS	Mobilité durable – échanges d'expérience			Appels à projets à venir.		
URBACT	Mobilité urbaine durable – projets de réseaux de villes			Appels à projets à venir.		
ELENA EIB (EIB)	Projets portés par des autorités publiques dans l'EE, réhabilitation énergétique, EIRI intégrés, réseaux de chaleur, smart grids, intermodalité, etc.	EIB – EIB, banque européenne d'investissements	cofinancement > 1,5 M€ pour jusqu'à 90% des coûts éligibles.	Contact auprès de EIB	Effet de levier attendu > 20 Assistance technique pour des projets > 30 M€	Site EIB
ELENA KfW	Projets locaux d'EE, EnR dans le bâti et le transport urbain et logistique, infrastructures EE, valorisation, des déchets	KfW et DG Energy FR : BPCE	cofinancement jusqu'à 2,5 M€ < 90% des coûts éligibles.	Contact auprès de la BPCE	Effet de levier attendu > 20 Assistance technique pour des projets < 50 M€	Site KfW Site BPCE
CEF	Connecting Europe Facility a des sous-programmes transport, énergie et télécommunications. Il finance des projets et travaux (dont préidentifiés pour le programme pluriannuel).	INEA	Projets.	Appels à projets et appui / validation du Ministère de tutelle	Exemples : plateformes multimodales, report modal, réseaux d'énergie structurants, etc.	
H2020	Ce programme de recherche et innovation regroupe toutes les thématiques. Il est doté de EUR 70 Mrd sur 2014-2020	EASME				H2020
Série EE	Projets à fort contenu de recherche et d'innovation : EE dans le chauffage, engagement des consommateurs, des collectivités, bâtiments, industries et instruments financiers	EASME	Cofinancement entre 70 et 100% 0,5 à 4 M selon AP	Réponses aux appels à projets : 3 partenaires dans 3 pays minimum.	EE02, EE06, EE09, EE11, EE15, EE18, EE23, EE24, EE25: Coordination & support actions EE19: Public procurement of innovative solutions	H2020
EE22	Assistance de développement de projets exemplaires avec des financements innovants dans l'EE des bâtiments, éclairage public, réseaux de chaleur, transport urbain	EASME	Cofinancement 0,5-1,5 M€	Réponses aux appels à projets	Effet de levier attendu > 15 Assistance technique pour des projets entre 7,5 et 50 M€ (anciennement IEE – "MIEI")	H2020-EE22
Série MG	Projets de mobilité durables	EASME	Cofinancement 15-18	Réponses aux appels à projets	Research & Innovation actions: MG4.5, MG.1, MG.4, MG.5, 3, SCC3: Research and Innovation action MG6.3 Innovation action: MG6.2	H2020
SCCI	Projets phare multidomains : énergie, smart grids, électromobilité, ICT, implication citoyenne	EASME	Cofinancement 15-18 M€	Appel à projets	3 villes phares et 3 villes sœurs dans pays différents	H2020

Mémento des financements européens air-énergie-climat 2016-2017 - OCTOBRE 2016 – VERSION 1 - © MT Partenaires Ingénierie